



Fiche d'information

Durée d'exercice de la profession dans le domaine des soins

Contexte

Actuellement, une pénurie de personnel dans le domaine des soins et une dépendance à l'égard du personnel soignant étranger sont constatées (Obsan, Rapport 03/2021) : environ 40% du personnel infirmier qualifié quitte la profession avant l'âge de la retraite et un nombre important de baby-boomers vont prendre leur retraite ces prochaines années. Afin de préserver la qualité des soins et de garantir l'accès à des soins infirmiers de qualité, la durée d'exercice de la profession doit être augmentée.

Durée d'exercice de la profession

La durée d'exercice de la profession est définie comme le nombre d'années d'activité professionnelle passée dans le domaine des soins infirmiers depuis l'obtention du diplôme. Selon l'étude *nurses at work*, le personnel infirmier passe les deux tiers de la durée potentielle de leur carrière professionnelle dans le secteur de la santé à partir de l'obtention de leur diplôme (Obsan, Bulletin 2016). Une marge de manœuvre existe donc pour fidéliser davantage le personnel, réduire la pénurie de personnel et améliorer les conditions de travail (horaires de travail plus courts, diminution de la charge de travail, amélioration de la planification, etc.).

Selon les données actuellement disponibles, différents facteurs semblent être déterminants dans la décision de rester dans la profession ou de la quitter (Obsan, Rapport 03/2021). On peut par exemple citer l'identification avec la profession, la charge de travail, la conciliation entre l'exercice de l'activité professionnelle et la vie privée ou les conditions d'engagement.

Calcul de la durée d'exercice dans la profession

Le manque de données concernant la fidélisation du personnel implique que la durée d'exercice dans la profession depuis l'obtention du diplôme ne peut pas être déterminée de manière précise. Certains indicateurs sont néanmoins disponibles.

Sorties de la profession

Au cours de la période 2016-2018, le taux de sortie précoce de la profession des infirmiers de niveau tertiaire correspondait à 42,5%, et celui du personnel soignant de niveau secondaire II à 41,7% (Obsan, Rapport 01/2021). On peut également supposer que la pandémie de COVID-19 a entraîné des départs plus fréquents de la profession infirmière, même s'il n'existe pas de chiffres actuels à ce sujet. Durant cette période, le nombre de postes vacants dans le domaine des soins est passé d'environ 10 000 postes avant la pandémie à 15 000 postes vacants fin 2022 (Obsan, Rapport 01/2021).

Concernant le degré tertiaire, des données plus précises par classe d'âge sont disponibles.



Taux de sortie de la profession des soignants du degré tertiaire par classe d'âge, en %, 2016-2018

| | Taux de sortie de la profession | | |
|-----------|---------------------------------|----------|-------|
| | Valeur moyenne | IC (95%) | |
| 20-24 ans | 36,0% | 32,2% | 39,8% |
| 25-29 ans | 27,2% | 24,7% | 29,7% |
| 30-34 ans | 34,5% | 32,0% | 37,0% |
| 35-39 ans | 42,0% | 39,5% | 44,5% |
| 40-44 ans | 42,7% | 40,2% | 45,2% |
| 45-49 ans | 10,9% | 38,5% | 43,3% |
| 50-54 ans | 39,8% | 37,6% | 42,0% |
| 55-59 ans | 47,3% | 45,1% | 49,55 |
| 60-64 ans | 65,1% | 62,8% | 67,4% |
| 65+ ans | 98,6% | 98,2% | 99,0% |

IC = intervalle de confiance

Source : OFS – Relevé structurel 2016-2018 (analyse Bureau BSS) © Obsan 2021

Comptabilisation des sorties de la profession

Concernant les « sorties de la profession », l'OBSAN (Rapport 03/2021) comptabilise les personnes formées dans une profession de la santé qui, de façon temporaire ou définitive, n'exercent plus d'activité professionnelle (sortie de la vie active), celles qui ne travaillent plus dans cette profession (changement de profession) et celles qui n'exercent plus leur profession dans le secteur de la santé (changement de branche d'activité). Pour ces raisons, le calcul de la durée de l'exercice professionnel présente certaines limites. Les personnes qui changent de branche d'activité, mais qui restent dans le secteur des soins, sont par exemple prises en compte dans les sorties de la profession. De même, les soignants du degré secondaire II qui entreprennent une formation ou une formation continue du degré tertiaire (soins infirmiers ES ou HES) et ne sont plus actifs professionnellement durant cette période, sont considérés comme des « sorties de la profession ».

Mesures de l'OFSP pour augmenter la durée de la profession dans le domaine des soins

Mesures déjà prises

Ces dernières années, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a pris des mesures afin de renforcer la profession infirmière et de limiter les sorties précoces de la profession.

Différentes dispositions dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI) ont été prises (p. ex. des programmes visant une meilleure coopération entre les différentes professions de la santé ou des mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale).

Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers

Afin de prolonger la durée de l'exercice de la profession dans le domaine des soins, plusieurs mesures sont prises dans le cadre de la mise en œuvre des deux étapes de l'initiative sur les soins infirmiers (art. 117b Cst.) en collaboration avec les associations professionnelles, les instituts de formation et les acteurs de l'administration publique.

Concernant la première étape, la mise en œuvre rapide de l'offensive de formation permettra de contrer la pénurie de personnel soignant diplômé et d'atténuer les conséquences de la diminution de la durée d'exercice de la profession.



Dans le cadre de la deuxième étape de mise en œuvre qui se focalisera notamment sur les conditions de travail adaptées aux exigences, sur les possibilités de développement professionnel et sur la rémunération adéquate des prestations de soin, l'OFSP a prévu différentes mesures qui contribuent à l'augmentation de la durée de la profession.

Plus d'informations :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/vi-pflegeinitiative.html>

Autres mesures

Depuis 2021, l'OFSP co-finance le projet SCOHPICA (Swiss Cohort of Healthcare Professionals and Informal Caregivers), dirigé par Unisanté Lausanne, dont le but est de donner la parole aux professionnels de santé et aux proches aidants afin de mieux comprendre les causes des sorties précoces de la profession et les obstacles rencontrés dans le maintien du personnel dans le domaine de la santé. Pour ce faire, l'étude prévoit de suivre les trajectoires des participants sur plusieurs années, notamment par le biais d'un questionnaire électronique annuel. Par son mandat, l'OFSP vise la récolte de données auprès des infirmiers, des assistants en soins et santé communautaire (ASSC) et des aides en soins et accompagnement (ASA) à l'échelon national afin d'identifier les facteurs favorables au maintien de ces professionnels.

En matière de digitalisation, diverses mesures vont être mises en place afin de développer certaines compétences et de mettre en place de nouveaux outils. Ces mesures devraient contribuer à soulager les professionnels de la santé et d'alléger la charge de travail, ce qui aura également une influence sur la durée d'exercice de la profession.

Sources :

- Addor, V., Schwendimann, R., Gauthier, J.-A., Wernli, B., Jäckel, D. & Paignon, A. (2016). L'étude nurses at work : parcours professionnels des infirmières/infirmiers au cours des 40 dernières années en Suisse (Obsan Bulletin 8/2016). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.
- Lobsiger, M. et Liechti, D. (2021). Personnel de santé en Suisse : sorties de la profession et effectif. Une analyse sur la base des relevés structurels de 2016 à 2018 (Obsan Rapport 01/2021). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.
- Merçay, C., Grünig, A. et Dolder, P. (2021). Personnel de santé en Suisse – Rapport national 2021. Effectifs, besoins, offre et mesures pour assurer la relève (Obsan Rapport 03/2021). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé